



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle collectivités locales
Affaire suivie par : Sylvie POISOT
Tél : 03.45.43.80.05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

Beaune, le 8 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°485 DU 8 MARS 2024

**portant convocation des électeurs de la commune de CHEVIGNY-EN-VALIÈRE
et fixant la période de dépôt des candidatures en vue de procéder
à des élections municipales complémentaires pour 05 sièges,
le dimanche 28 avril 2024 pour le 1^{er} tour
et le dimanche 5 mai 2024 pour l'éventuel second tour**

Le sous-préfet de l'arrondissement de BEAUNE

VU le code électoral, et notamment les articles L.1 à L.118, L.228, L.247 à L.257, L.267, R. 1 à R. 97 et R. 118 à R. 128-3 ;

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU le décret du Président de la République du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors-classe, en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2023 portant nomination de M. Benoît BYRSKI, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Beaune ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire du 17 mars 2020 sur l'élection des conseils municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire INTA2101962J du 6 avril 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

VU la circulaire INTA2214915C du 24 mai 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°150/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1034 du 22 août 2023 portant désignation des bureaux de vote des communes du département de la Côte d'Or ;

VU le décès de M.Philippe FLAGEL, conseiller municipal, le 8 décembre 2023 ;

VU les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Mme Virginie BIARD le 28 octobre 2021, de M. Nicolas GAGNARD le 3 octobre 2022, de M. Guillaume ROBIN le 2 février 2024 et de M. Samuel MATHIEU le 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la vacance de 05 sièges de conseiller municipal au sein du conseil municipal de CHEVIGNY-EN-VALIÈRE ;

CONSIDÉRANT que depuis le 8 février 2024 le tiers des sièges du conseil municipal de CHEVIGNY-EN-VALIÈRE est vacant, qu'en conséquence, en vertu de l'article L. 258 du code électoral, des élections municipales complémentaires doivent être organisées pour pourvoir tous les sièges vacants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de CHEVIGNY-EN-VALIÈRE sont convoqués le **dimanche 28 avril 2024** à l'école maternelle, 2 rue Mercey, lieu de vote désigné par l'arrêté préfectoral sus-visé, pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Les listes électorales sont permanentes. Les **demandes d'inscription sur les listes**, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin (article L. 17 du Code électoral), soit **jusqu'au vendredi 22 mars 2024**.

L'élection aura lieu d'après les **listes électorales arrêtées au plus tard le 7 avril 2024** (après réunion de la commission de contrôle qui intervient au plus tard le 21^{ème} jour précédent le scrutin), telles qu'elles auront pu être modifiées ultérieurement en application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 : Le scrutin débutera à HUIT HEURES et sera clos à DIX-HUIT HEURES. Le dépouillement suivra immédiatement la fermeture du scrutin.

Article 4 : Les conseillers municipaux à élire devront avoir 18 ans révolus.

Article 5 : Seront élus au 1^{er} tour les candidats ayant réuni d'une part, la majorité absolue des suffrages exprimés, et d'autre part, un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 6 : **Si les sièges ne sont pas pourvus au 1^{er} tour, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 5 mai 2024** dans le même lieu et aux mêmes heures. L'élection sera acquise alors à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

Article 7 : Les réclamations auxquelles donneraient lieu les opérations électorales devront être consignées au procès-verbal, sinon, être déposées, sous peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, à la sous-préfecture de Beaune, ou à la préfecture de la Côte-d'Or. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Toute candidature enregistrée pour le premier tour ne pourra pas être retirée pour le second tour.

De nouvelles candidatures pourront être déposées pour le second tour si et seulement si le nombre de candidats déclarés au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

La déclaration de candidature doit obligatoirement être rédigée sur un imprimé CERFA n° 14996*03 et accompagnée des pièces justificatives listées au verso de l'imprimé.

Article 9 : Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Beaune sur rendez-vous (en téléphonant au 03.45.43.80.05 ou au 03.45.43.80.07) au plus tard à 18 heures le 3ème jeudi qui précède le premier tour de scrutin, soit **jusqu'au jeudi 11 avril 2024 à 18 heures**.

DATES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour le premier tour de scrutin

**- du lundi 8 au mercredi 10 avril 2024
de 09 h 30 à 12 h 30**

**- le jeudi 11 avril 2024, jour de clôture des candidatures,
de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00**

Pour le second tour de scrutin

**- le lundi 29 avril 2024
de 09 h 30 à 12 h 30**

**- le mardi 30 avril 2024
de 09 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00.**

Article 10 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune et Monsieur le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article L.247 du code électoral, sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant l'élection, aux emplacements officiels, ainsi que dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Fait à Beaune, le 8 mars 2024

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune,

Benoît BYRSKI